

**Contrat de concession  
pour la Gestion des Accueils collectifs de mineurs  
(A.C.M.)**

**AVENANT N°1**  
**Modification financière au contrat de concession**

**ENTRE :**

- Provence Alpes Agglomération

Communauté d'agglomération

Dont le siège est sis BP 90153 – 4 Rue Klein, 04990 Digne-les-Bains cedex

Représentée par Madame la Présidente Patricia GRANET BRUNELLO,

Ci-après dénommée « l'Autorité concédante » ou « PAA »

D'une part

**ET :**

- L'association IFAC

SIRET : 504 427 535 00019

Numéro d'enregistrement en Préfecture : 504 427 535

Représenté par Monsieur Martial DUTAILLY, Directeur Général

Adresse : 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 Asnières-sur-Seine

Ci-après dénommé « le concessionnaire »

D'autre part

LESQUELLES, ensemble désignées sous le terme « les Parties », ont convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

Par un contrat de concession signé le 01 mars 2022, la Collectivité « Provence Alpes Agglomération » a décidé de confier à l'Association IFAC la délégation de service public relative à la gestion des Accueils collectifs de mineurs (A.C.M.).

En application de l'article 28 du contrat de concession « *Révision des conditions financières* », les parties se sont rapprochées et ont établi le présent avenant.

Pour rappel, le présent avenant prend en compte les différentes modifications de la Délégation de Service Public sur la gestion des accueils collectifs de mineurs.

Le présent avenant portera sur :

- La structure de Moustiers, la fréquentation, la mise à disposition des locaux scolaires et la mise en place du repas chaud du midi.
- La structure de Mézel-Estoublon de la mise à disposition des locaux scolaires à Mézel et la mise en place du repas chaud du midi.
- La structure de Digne la prise en compte de l'augmentation des prix des repas.
- La prise en charge au titre de l'année 2023 des frais liés aux trois points cités.
- L'allègement du salaire du coordinateur au profit de PAA
- La Convention territoriale globale pour l'année 2023.
- La date d'application de la révision des tarifs et compensation.

Par délibération en date du 21/02/2024, la Collectivité Provence Alpes Agglomération a approuvé le présent avenant au contrat de concession conclu avec l'association IFAC.

## **Article 1<sup>er</sup> : Augmentation des effectifs et repas à Moustiers-Sainte-Marie**

Depuis le début de l'année 2023 est apparue une augmentation significative de nombre d'inscrits, notamment chez les moins de 6 ans, **plus 57% de fréquentation**. Une augmentation de la capacité d'accueil a dû être demandée par le concessionnaire à la Sdjes.

Cette augmentation est en lien avec l'ouverture d'une classe maternelle sur la commune ainsi qu'une activité touristique retrouvée après le Covid.

Cette augmentation a généré plusieurs actions :

- Occupation des locaux scolaires avec conventionnement tripartite
- Renforcement des équipes d'animation
- Achats de matériels pédagogiques et de mobiliers adaptés

Enfin la mise à disposition des locaux scolaires et notamment de la cantine a permis au concessionnaire d'avoir une livraison des repas toute l'année.

Voici les charges supplémentaires déjà opérés

### **Personnel de service :**

Nettoyage local centre de loisirs : 1 heure (prévu dans le contrat de concession).

Depuis Mars 2023 :

- Nettoyage de l'école avec le dortoir, deux salles de classe, bureau deux bloc WC : 2 heures.
- Service restauration cantine l'été : avec service et mise en place ménage et vaisselle : 3 heures.
- Petites vacances : 5 heures.
- Pour les mercredis en configuration école et cantine : 5 heures.

Soit un total de 249 heures annuelles à 11.52 brut, soit 18.46€ /heure chargé

Pour l'année 2023 à partir de mars 2023, un montant total de 3692.00 € pour le ménage.

Pour une année pleine, le surcoût estimé sur une base de fréquentation au réel est de 4596.54€

### **Les repas :**

Le volume annuel prévu sur une base de 2000 repas (enfants et animateurs) pour l'ensemble des périodes, mercredis, vacances scolaires.

Prix du repas est à 5.90 TTC livré par le traiteur « Bondil »

Pour l'année 2023 à partir de mars 2023 basé sur une fréquentation Réelle de 1687 repas, un montant total de 3205.30 € (9953.30€ prix repas – 6748€ de participations familles pour le repas)

Pour une année pleine, le surcoût estimé sur une base de fréquentation au réel est de de 3800 € (11800€ prix repas – 8000€ de participations familles pour le repas)

### **Personnel d'encadrement :**

L'organisation de l'accueil de loisirs en multi site mise en œuvre depuis le mois de mai 2022 (école et local de l'accueil de loisirs) nécessite un renfort de personnel d'encadrement.

L'agrément initial prévu au contrat de concession est de 8 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans.

Pour rappel la PMI a interdit en juin 2022, l'accueil des enfants de moins de 4 ans, de ce fait les locaux scolaires ont été affectés dès l'été 2022.

Afin de répondre à la demande, l'agrément actuel accordé par la Sdjes et la PMI est de 16 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans *et paramètres baignade et sorties estivales ainsi que problématique multisite. :*

Mercredis et petites vacances 2023 : 2 CEE en plus.

Vacances été 2023 : 2 CEE en plus. (Baignade 1 pour 5 et 1 pour 8 et transport et multisite)

En CEE primé 80 € par jour, chargé à 91 euros par jour

Pour l'année 2023 à partir de mars 2023, un montant total de 12658.00 € pour l'encadrement.

Pour une année pleine, le surcoût estimé est de 17472.00€

Budget péda et services pédagogiques

2.5 €/ jour par enfant :

Prévisionnel augmentation :

Moins de 6 ans + 10 sur mercredi et petites vacances et +5 sur vacances d'été

Plus de 6 ans, période mercredi petites vacances : +5 et +10 sur vacances été

Total pédagogique (service et prestations) :2850 euros

Achat mobilier et équipement motricité/préau et cour de récréation, ménage : 3000 euros

Pour l'année 2023, un montant total de 2850.00 €

Pour une année pleine, le surcoût estimé est de 2850.00€

### **Article 2 : Mise à disposition de l'école et repas à Mézel**

Avec la mise à disposition de l'école de Mézel, le concessionnaire fait face à une organisation différente concernant les heures de ménage. Avec cette dernière, le concessionnaire a la possibilité de proposer la livraison des repas le midi

#### **Personnel de service :**

Le volume annuel prévu dans le contrat de concession 78 heures pour le ménage dans le local d'Estoublon

*Besoins supplémentaires :*

Nettoyage école de Mézel dans la configuration (dortoir, une salle de classe bureau deux bloc WC et la cantine) : 2 heures par jour soit un total annuel de 186h, delta de 108h avec le contrat de concession initiale. C'est ainsi depuis janvier 2023

Service restauration cantine (mise en place, service, ménage, vaisselle) : 2.30 heures pour 93 jours d'ouverture soit 232.30h

TOTAL : de 340.30 heures à 11.52 brut soit 18.46€ /heure chargé

Pour l'année 2023, un montant total de 1993.68€ pour le ménage.

Pour une année pleine en cas de mise en place de la livraison des repas sur site le coût annuel sera de 6 285€.

## Les repas :

Le volume annuel prévu sur une base de 955 repas (enfants et animateurs) pour l'ensemble des périodes, mercredis, vacances scolaires.

Prix du repas est à 4.80 TTC livré, par la société Caro'line (qui fournit aussi les repas pour l'école de Mézel et celle de Bras d'Asse)

Achat mobilier et équipement bureau et cour de récréation, ménage : 2000 euros

Pour une année pleine, le surcoût estimé est de 4584.00€

### **Article 3 : Augmentation des tarifs repas**

Indépendante de sa volonté, et imprévisible suite à l'envolée inflationniste du prix des denrées alimentaires, le délégataire a subi une importante augmentation des tarifs repas à hauteur de 56,96% pour les repas enfants et 91,65% pour les repas adultes dans le cadre du groupement de commandes de concession de délégation de service public pour la restauration scolaire mis en place par la Ville de DIGNE-LES-BAINS et la société ELIOR au 1<sup>er</sup> juillet 2023, visant à désigner un fournisseur unique de la cuisine centrale en charge de la préparation des repas pour le temps scolaire, le temps extra-scolaire et les établissements d'accueil des jeunes enfants.

Ces tarifs impactent l'accueil de loisirs de DIGNE « LA SYMPATHIE ».

Pour l'année 2023, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, le surcoût total s'élève à un montant de 23.258,64 euros, calculé comme suit :

	2022 Scolarest	2023 Elior	2024 Elior
Repas enfant € TTC	4.67 €	7.33€	7.64 €
Repas adulte € TTC	4.67 €	8.95€	9.26 €

	Nbre enfants	Nbre adultes	Tarif 4,67€	Tarif 7,33€	Tarif 8.95€	Total	Delta	
<b>Juillet</b>	1870	300	10 133,90 €	13 707,10 €	2 685,00 €	16 392,10 €	<b>6 258,20 €</b>	Facture au réel
<b>Aout</b>	2524	440	13 841,88 €	18 500,92 €	3 938,00 €	22 438,92 €	<b>8 597,04 €</b>	Facture au réel
<b>Septembre</b>	392	38	2 008,10 €	2 873,36 €	340,10 €	3 213,46 €	<b>1 205,36 €</b>	Facture au réel
<b>Octobre</b>	1004	99	5 151,01 €	7 359,32 €	886,05 €	8 245,37 €	<b>3 094,36 €</b>	Facture au réel
<b>Novembre</b>	520	60	2708.60 €	3811.60 €	537.36 €	4348.96 €	<b>1640.36 €</b>	Facture au réel
<b>Décembre</b>	960	88	4 894,16 €	7 036,80 €	787,60 €	7 824,40 €	<b>2 930,24 €</b>	Prevision
			<b>Total surcoût 2023: 23725.56€</b>					

Ainsi, il sera pris en compte un surcoût pour une année pleine sur une base de fréquentation au réel d'un montant de 36 472,42 euros, prenant en compte 11137 repas enfants et 1600 repas animateurs

#### Article 4 : déduction temps de travail du coordinateur

Dans le cadre de ces missions territoriales, le concessionnaire reverse une partie du salaire du coordinateur soit **13300 euros** pour l'année 2024 à Provence Alpes Agglomération.

#### Article 5 Récapitulatif de la demande financière

Concernant l'année 2023

Augmentation du prix des repas à Digne	23 725,56€
Augmentation temps de ménage Mézel	1 993,68 €
Surcoût activités et MAD école à Moustiers	18 525.30€
<b>Prise en charge IFAC</b>	<b>-10 260.00€</b>
<b>Total dû:</b>	<b>33 984.54€</b>

Rappel financier pour une année pleine

			Moustiers	Mézel/ Estoublon	Digne les Bains
	Volume	Prix Unitaire			
<b>Personnel de service</b>					
Moustiers	249 h	18,46 €	4 596,54 €		
Mézel	340,3 h	18,46 €		6 281,94 €	
<b>Achats repas</b>					
Moustiers	2000	5,90 €	11 800,00 €		
Mézel	950	4,80 €		4 560,00 €	
<b>Renfort encadrement CEE Moustiers</b>					
Mercredis	44	91,00 € brut	4 004,00 €		
Petites Vacances	58	91,00 € brut	5 278,00 €		
Eté	82	91,00 € brut	7 462,00 €		
<b>Matériels Pédagogique</b>	1140	2,50 €	2 850,00 €		
<b>Achats matériels</b>			3 000,00 €	2 000,00 €	
<b>Surcout annuel prix des repas</b>					
Repas enfants	11137	2,97 €*			33077.00 €
Repas Adultes	1600	4,59 €*			7344.00 €
<b>Total des charges</b>			<b>38 990,54 €</b>	<b>12 841,94 €</b>	<b>40421.00 €</b>
<b>Participations Familles</b>	1140	6,04 €	6 880,00 €		
<b>Participations Familles Repas</b>					
Moustiers	1600	4,00 €	6 400,00 €		
Mézel	700	4,00 €		2 800,00 €	
<b>Total des recettes</b>			<b>13 280,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	
Total reste à charge			<b>25 710,54 €</b>	<b>10 041,94 €</b>	<b>40421.00 €</b>

Déduction temps coordinateur au titre de l'année 2024		-13300.00€	
<b>TOTAL année 2024</b>		<b>62873.48€</b>	

\*reste à charge

### **Article 6 : Montant total de l'avenant sur la durée résiduelle du marché**

Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total de l'avenant
33 984,54 €	62 873,49 €	76 173,48 €	76 173,48 €	<b>249 204,99 €</b>

Montant de la contribution annuelle forfaitaire

Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
328 067,47 €	492 101,20 €	492 101,20 €	492 101,20 €	492 101,20 €	<b>2 296 472,27 €</b>

Pourcentage d'augmentation par rapport au montant initial de la concession	<b>10,85%</b>
--	---------------

### **Article 7 : La Convention Territoriale Globale**

Dans le cadre de la CTG, une demande auprès de la Caf a été formulée pour établir une convention tripartite afin que l'agglomération continue à percevoir les bonus territoire de la CTG et que cela ne remette pas en question le contrat de concession.

La Caf est favorable à cette disposition mais elle ne sera opérationnelle qu'à partir de janvier 2024.

Ce qui signifie que le bonus territoire 2023 sera versé au concessionnaire très prochainement. Sachant que le montant total de ce versement ne sera déterminé par la Caf qu'après les déclarations de chaque site.

Dans ce cadre-là, le concessionnaire s'engage à rembourser la totalité du CTG pour l'année 2023 les structures dont nous avons la délégation.

### **Article 8 : Date d'application de la révision des tarifs et compensation de sujétion de service public**

En accord avec les deux parties, il est prévu une modification de date de l'application de la révision des tarifs et compensation forfaitaire pour sujétion de service public.

La tarification du service au public et la compensation forfaitaire pour sujétion de service public prévue au paragraphe 25 seront révisés annuellement dorénavant le 01 janvier de chaque année

### **Article 9 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions du contrat de concession non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Le présent avenant sera exécutoire dès que les formalités de transmission au contrôle de légalité seront accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Concessionnaire.

DIGNE-LES-BAINS, le 21/02/2024

Pour l'Association IFAC  
Monsieur Martial DUTAILLY  
Directeur Général

Pour Provence Alpes Agglomération  
Madame Patricia GRANET BRUNELLO  
Présidente